

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1512

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1901

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - POINS GPS 43°17'15,24 N 1°57'

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

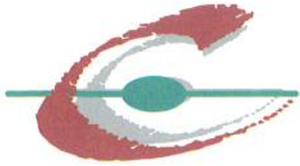
Pétitionnaire SFR SERVICE DROITS DE PASSAGE	Entreprise chargée des travaux SPNS 34
Adresse 530 RUE DU GENERAL ALAIN DE BOISSIEU CS 6821 75741 PARIS CEDEX 15	Adresse 101 RUE DES ANCIENNES CARRIERES
Date de la demande 22/09/2022	
Lieu d'intervention POINS GPS 43°17'15,24 N 1°57'	
Description des travaux REPARATION FOURREAUX TELECOM	34440 COLOMBIERS
	Téléphone 06 61 78 07 81
	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel tpns34.virginie@gmail.com
Début et fin des travaux du 01/11/2022 au 30/12/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

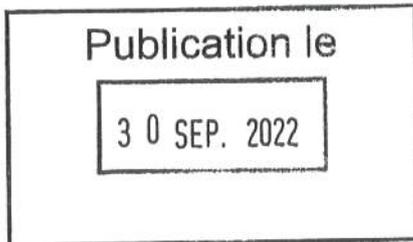
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 22 septembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL